

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL du 02 octobre 2025

Sont présents :

HENRY Renaud, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, EVRARD Marc, WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura, HAID Julien, HAVELANGE-DUCHENE Nêda, BLOCK Véronique, DISTREE Mathieu, NOEL Bérengère, BECHET Julie, SCHREIBER Charlotte, Conseillers(ères) communaux

THEATE Françoise, Présidente du CPAS

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Est excusé : M. Vincent MOYSE, Conseiller communal

M. Philippe DODRIMONT quitte en cours de séance

Début de séance à 20h00

Séance publique

1 Procès-verbal de la séance du 28 août 2025 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 août 2025.

2 Régie communale autonome - Comptes 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1231-6 à L1231-9 ;

Vu les articles 63, 70 et 74 des statuts de la Régie Communale Autonome approuvés par le Conseil communal en séance du 07/02/2024 ;

Considérant que les comptes annuels et le rapport du commissaire-réviseur relatifs à l'exercice 2024 ont été transmis au service Finances en date du 28/08/2025 ;

Attendu que les comptes, tels que présentés, doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les comptes annuels - Exercice 2024 - de la Régie Communale Autonome d'Aywaille et de donner décharge aux administrateurs.

3 CCATM - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte - Modification de la composition - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/06/2025 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article R.I.10-4 ;

Vu le courrier de M. Mathieu DISTREE, réceptionné par la Commune d'Aywaille en date du 20/08/2025, démissionnant de son mandat de membre effectif représentant du quart communal (minorité) pour le groupe "Les Engagés" ;

Considérant que M. Cédric GAUTHIER a été désigné par le groupe "Les Engagés" pour remplacer M. Mathieu DISTREE comme membre effectif représentant le quart communal ;

Considérant que M. Mathieu DISTREE était l'unique suppléant de Mme Anna DODRIMONT au sein de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille renouvelée le 27/06/2025 ; qu'il est opportun de modifier la composition de l'assemblée en vue conférer un membre suppléant à Mme Anna DODRIMONT ;

Considérant que toutes les personnes ayant posé leur candidature à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ont été reprises dans la composition de l'assemblée ; qu'il n'existe donc pas de candidature versée dans la réserve ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de désigner l'un des six seconds suppléants comme premier suppléant de Mme Anna DODRIMONT ;

Considérant que Mme Laetitia Taelman représente des intérêts similaires à ceux de Mme Anna DODRIMONT, et que ces deux membres présentent des tranches d'âge relativement proches ;

Considérant en outre que la désignation de Mme Laetitia Taelman comme membre suppléant de Mme Anna DODRIMONT est de nature à renforcer l'équilibre hommes/femmes de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la démission de M. Mathieu DISTREE de son poste de membre effectif (quart communal) de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 2 : De proposer la modification de la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille de la manière suivante :

Président : CULOT Laurence

En qualité de représentant du quart communal :

Effectif	Suppléant
BALTHASAR Virginie	RESTEIGNE Stéphanie
BERTHOLET Valérie	HODY Thierry
GAUTHIER Cédric	CLOSE Jean

En qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	1^{er} suppléant	2^e suppléant
DODRIMONT Anna	Taelman Laetitia	/
GATHON Aurélie	VAN DEN WILDENBERG Françoise	/
GREGOIRE Damien	BRONDOIT Marc	PREUD'HOMME Eric
CREMA Lucio	BANNEUX Philippe	/
VERDIN Philippe	RIXHON Daniel	/
VANDENBEMPT Fabrice	PAULIS Colette	DELBOUILLE Laurence
BLAVIER Marc	NINANE Christian	CHARLIER Blandine
DE WINTER Pierre	HENRY Damien	BERNARD Luc
LEROY Michelle	MERENNE Rita	COLLIN Michel

4 Aisances - Renonciation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aisances du 30/12/1851 ;

Vu le plan des aisances ;

Vu le courrier en date du 04/09/2025 de M. DEFOSSE Marcel, Clos de l'Orme à 4877 OLNE, renonçant à son droit d'aisance sur les parcelles communales n°1365 pie et 973, cadastrées div 2, section F, n°225 E pie et section C 687 E2 pie d'une superficie de 820m² ;

Considérant que ces parcelles se situent en zone forestière, zone agricole et zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Huy-Waremme ;

Considérant que la parcelle cadastrée div 2, section F, n°228E pie est soumise au régime forestier ;

Considérant que les aisances constituent des biens communaux, qu'en cas de renonciation au droit d'aisance, il y a lieu de convertir ces biens communaux en biens patrimoniaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la renonciation de M. DEFOSSE Marcel, Clos de l'Orme à 4877 OLNE, renonçant à son droit d'aisance sur les parcelles communales n°1365 pie et 973, cadastrées div 2, section F, n°225 E pie et section C 687 E2 pie d'une superficie de 820m²

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 2 : De convertir les parcelles communales n°1365 pie et 973 en biens patrimoniaux.

5 Biens communaux - Locations

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire en date du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par **M. Bartłomiej JASINSKI** visant à obtenir l'occupation précaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section I, n° 144S2, d'une superficie approximative de 1040 m², jouxtant son domicile ; Vu que la partie concernée longe la voirie « Saules Bastin », entre son habitation et l'habitation voisine au n°14, sur la même profondeur que sa propriété I 109 ;

Considérant que le découpage proposé est préjudiciable pour le restant de la parcelle communale, celle-ci n'ayant plus d'accès praticable à la voirie Saules Bastin et l'accès via la RN633 étant impraticable ;

Considérant que les intentions de M. JASINSKI sont de préserver le caractère paisible de l'environnement, d'assurer l'entretien du terrain et de pouvoir se positionner prioritairement en vue d'un éventuel achat futur ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un appel d'offres pour l'octroi de la présente convention d'occupation précaire, étant donné que :

- le seul riverain susceptible d'être intéressé aussi n'a pas répondu au courrier adressé en date du 19 juin 2025,
- le terrain est en forte pente et, après visite sur place, serait inconstructible,
- le terrain est composé de bois, ce qui limite fortement les usages possibles et réduit toute attractivité économique ;

Considérant que des circonstances spécifiques ou une disposition légale spécifique peuvent justifier de ne pas solliciter d'estimation ;

Considérant qu'en louant le terrain pour un montant déterminé par la formule : [revenu cadastral non indexé du bien] x [coefficient de fermage de l'année X], avec un montant minimum de 25€, les frais engendrés par l'éventuelle estimation du bien, seraient supérieures au bénéfice financier attendu par l'opération en cause ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De conclure la convention d'occupation précaire suivante :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune d'Aywaille, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par M. Th. CARPENTIER, Bourgmestre et Mme N. HENROTTIN, Directrice générale dont le siège est sis rue de la Heid 8 à 4920 AYWAILLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 2 octobre 2025.

Et

D'autre part, M. Bartłomiej JASINSKI, rue Saules Bastin 7 à 4920 AYWAILLE, ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 : Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire d'une partie du terrain d'une superficie de 1040m2 situé rue Saules Bastin et cadastré division 2 section I n°144S2 à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 : Motif de la convention

Cette convention vise à valoriser le terrain dans l'attente d'une hypothétique vente.

Art. 3 : Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation calculé par la formule [revenu cadastral non indexé du bien] x [coefficient de fermage de l'année X] avec un montant annuel minimum de 25€ euros, payable anticipativement sur le compte du propriétaire **BE53 0000 0199 3853**.

Art. 4 : Durée de la convention

L'occupation prend cours le 01/11/2025.

La convention sera prolongée d'année en année par tacite reconduction.

Art. 5 : Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 15 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 6 : Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 : Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

Art. 8 : Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

L'occupant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que la végétation croissant sur la parcelle ne cause pas de dommages pour les tiers ; la Commune d'Aywaille ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommages subis par un tiers.

L'occupant ne pourra couper les arbres se trouvant sur la parcelle sans autorisation préalable du Collège communal d'Aywaille ; toute demande d'abattage d'arbre devra être introduite par écrit auprès de la Commune d'Aywaille, laquelle

dépêchera un agent sur place en vue d'établir un rapport circonstancié de l'état sanitaire de l'arbre, permettant au Collège communal de rendre sa décision.

Art. 9 : Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 10% l'an.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

6 Mise aux normes de l'installation électrique dans le nouveau hall du Service des Travaux rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé (2025-244) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-244 relatif au marché "**Mise aux normes de l'installation électrique dans le nouveau hall du Service des Travaux rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé (2025-244)**" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081) ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier du 03 septembre 2025 qui est favorable ;

DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2025-244 et le montant estimé du marché "**Mise aux normes de l'installation électrique dans le nouveau hall du Service des Travaux rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé (2025-244)**", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081).

7 Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées - Règlement complémentaire de circulation

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'évolution de la demande en matière d'emplacements réservés aux titulaires de la carte de stationnement réservée aux handicapés ;

Attendu les différents travaux de rénovation réalisés sur les voiries communales et régionales ;

Vu les règlements complémentaires de circulation suivants à abroger : 18/03/2004, 12/04/2004, 17/04/2004, 22/04/2004, 10/06/2004, 13/07/2007, 17/06/2009, 27/08/2009, 24/06/2010, 30/06/2011, 16/10/2017, 08/02/2018, 03/07/2019, 26/03/2019, 20/05/2020, 22/09/2020, 10/06/2021, 31/08/2022 et 10/06/2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'abroger les règlements complémentaires de circulation suivants : 18/03/2004, 12/04/2004, 17/04/2004, 22/04/2004, 10/06/2004, 13/07/2007, 17/06/2009, 27/08/2009, 24/06/2010, 30/06/2011, 16/10/2017, 08/02/2018, 03/07/2019, 26/03/2019, 20/05/2020, 22/09/2020, 10/06/2021, 31/08/2022 et 10/06/2024.

Article 2 : De réserver les emplacements de stationnement aux personnes handicapées en possession de la carte de stationnement dans les rues et endroits suivants :

Situation	Nombre / Type
Aywaille	
Av. de la Porallée centre commercial, entrée du club de foot à gauche de l'entrée	1 perpendiculaire
Avenue de la Libération 1 RN30 BK22.930 du côté droit	1 perpendiculaire
Place Marcellis 8	1 longitudinal
Av. Fr. Cornesse 44 RN633 BK32.550 du côté gauche	1 longitudinal
Av. Fr. Cornesse 3 RN633 BK32.630 du côté droit	1 longitudinal
R. Orban 1	1 longitudinal
R. A. Gilles 3	1 longitudinal
R. D. Patar 2	1 longitudinal
PK Marcellis début	2 perpendiculaires
PK Marcellis fond	2 perpendiculaires
R N Lambercy 7 RN30 BK23.320 du côté gauche	1 longitudinal
Av. L. Libert 16 RN633 BK32.920 du côté droit	1 longitudinal
PK Abbaye 1a	1 perpendiculaire
Av. Fr. Cornesse 64 RN633 BK32.350 du côté gauche	1 longitudinal
Av. Rép Française 10	1 longitudinal
Parking Rive Droite début du parking à gauche	1 longitudinal
Parking Libert dernier emplacement à gauche	1 perpendiculaire
Av. Louis Libert RN633 num 31a	1 longitudinal
Eglise de Dieupart à gauche sur le parking face au numéro 33	1 perpendiculaire
Avenue Louis Libert devant la poste num 11 RN633 BK32.850 du côté gauche	1 longitudinal
Rue de l'Yser 15 face école	1 longitudinal
Rue de l'Yser 15 face salle de sports	1 perpendiculaire
Esplanade du Fair Play côté centre sportif	2 perpendiculaires
Esplanade du Fair Play côté plaine de jeux/piscine	2 perpendiculaires
Adm communale 1er emplacement à gauche face à l'entrée, rue de la Heid num 8	1 en épis
Parking Rivage côté numéro 12 (garages)	1 perpendiculaire
Parking Rivage côté conteneurs enterrés	1 perpendiculaire
Parking Rivage côté rue Enseignement	1 perpendiculaire
Parking Saint Pierre à côté des containers enterrés	1 perpendiculaire
S. Remouchamps	
Parking centre récréatif à gauche de l'entrée	1 perpendiculaire
Avenue de la Résistance face numéro 2	1 perpendiculaire
Rue de la Reffe 9	1 en épis
Rue de la Reffe 20a	1 en épis
Rue de la Reffe 21	1 en épis
Rue de la Reffe 6	1 en épis
Rue de Louveigné 20 RN666 BK14.820 du côté gauche	1 longitudinal
Rue de Louveigné pk sous E25 1 RN666 BK14.840 du côté gauche	1 perpendiculaire
Rue de Louveigné pk sous E25 2 RN666 BK14.440 du côté gauche	1 perpendiculaire
Rue de Louveigné 25 RN666 BK14.790 du côté droit	1 longitudinal
Rue de Louveigné 15 RN666 BK14.840 du côté droit	1 longitudinal
Avenue Marcellin La Garde 32	1 longitudinal
Rue du Vieux Pont 2	1 longitudinal
Parking covoiturage Playe à droite du bâtiment de la Croix Rouge route de Playe 54	1 perpendiculaire
Parking covoiturage de Playe en face du bâtiment du SRI route de Playe 50	2 perpendiculaires
Rue Magritte face à l'école Saint Joseph numéro 20	1 perpendiculaire
Rue du Promontoire 23	1 perpendiculaire

Place Oscar Hausman du côté de la rue du Passeur d'Eau	1 perpendiculaire
Harzé	
Rue Joseph Bonmariage 137, Ecole du Grand Mont petit parking perpendiculaire à droite en montant	1 en épis
Sur le parking à côté de la RN30 route de Bastogne, à droite de la rampe d'accès au numéro 43	1 perpendiculaire
Awan	
Rue Awan-Centre RN86, parking du cimetière 1er emplacement à droite côté cimetière	1 longitudinal
Rue Awan centre parking de l'église RN86 BK2.320 du côté gauche	2 perpendiculaires
Rue Awan-Wacostet 7 parking de l'école à gauche de l'entrée	1 longitudinal
Nonceveux	
Parking de la salle à côté de la rampe d'accès, rue de l'Ecole 9	2 perpendiculaires
Clos Ariste Wouters face au numéro 7	1 perpendiculaire
Kin - Stoqueu	
Rue Hameau de Kin 54 face à l'école, dernier emplacement en montant	1 longitudinal

La mesure est matérialisée par le signal E9 complété du panneau additionnel prévu.

Pour les emplacements longitudinaux, le panneau est complété de l'additionnel XA portant la mention 6m.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'Agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

8 Programme d'actions du Contrat de rivière Amblève / Rour 2026-2028 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne du 20/03/2001 (M.B. du 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. du 26/05/93) ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 (M. B. 19/12/2007) portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 novembre 1998 d'adhérer au Contrat de Rivière de l'Amblève ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève et de la Rour de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un Contrat de Rivière pour l'Amblève et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et des sept précédentes phases d'exécution dudit Contrat ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée des cours d'eau s'inscrit dans le contexte d'un développement durable et équilibré pour le bassin hydrographique de l'Amblève et de la Rour ;

Vu les 8 objectifs généraux du Contrat de Rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la Cellule de coordination et présenté à la commune d'Aywaille aux différents intervenants concernés (agents et Echevin) le 10 septembre 2025 ;

Vu que le Protocole d'accord signé en janvier 2023 par la commune d'Aywaille doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2026 à 2028 ;

Vu la désignation, le 30 janvier 2025 de Mme Charlotte BECO, comme personne relais au sein de l'Administration communale et Mr Xavier ELHEN, Echevin, en tant que représentant mandataire, membre du Comité de Rivière et de l'Organe d'Administration du Contrat de Rivière Amblève/Rour ;

Attendu la participation financière de la commune d'Aywaille pour la phase suivante s'élevant à 8.045,30 € par an, indexé chaque année, en 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal du 17/09/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la reconduction de la participation de la commune d'Aywaille au Contrat de rivière Amblève - Rour.

Article 2 : De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Amblève - Rour dans les divers projets mis en place par la Commune.

Article 3 : D'inscrire les actions en annexe au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Amblève - Rour dont la dernière est d'accorder à l'Asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » un subside annuel pour un montant de base de 8 045,30 € en 2025, indexable sur base de l'indice-santé en 2026, 2027 et 2028 et liquidable sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile.

Article 4 : De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation des actions dans les délais fixés.

Article 5 : De s'inscrire comme partenaire des actions proposées pour la Cellule de coordination.

Article 6 : D'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous les projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.

Article 7 : D'accorder aux membres de la cellule de coordination du Contrat de Rivière de l'Amblève-Rour l'autorisation de circuler sur les berges des cours d'eau communaux (cours d'eau non navigable de 3e catégorie) pour réaliser les inventaires de terrain.

Article 8 : De communiquer la présente délibération à la Cellule de coordination - Christine HEINESCH - crambleve@gmail.com.

9 Motion déposée par le groupe « Les Engagés » : Coordination et renforcement de l'offre d'accueil extrascolaire

Le Conseil communal,

Considérant que l'accueil temps libre est le troisième milieu de vie de l'enfant après la famille et l'école ;

Considérant que l'accueil extra-scolaire représente une part non-négligeable de l'emploi du temps de nos enfants, en moyenne un tiers de journée d'un enfant de 3 à 12 ans ;

Considérant qu'il participe à l'éducation des jeunes et à construire leur citoyenneté ;

Considérant qu'il est un levier pour accroître la justice sociale ;

Considérant que les politiques en faveur de la jeunesse sont parmi les meilleurs investissements pour l'avenir ;

Considérant que le manque de solutions d'accueil a des répercussions non-négligeables sur l'accès à l'emploi des individus et, en particulier, dans le cas des familles monoparentales ;

Considérant que mener une politique proactive en matière d'accueil temps libre contribue à la dynamisation du marché du travail et à favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée ;

Considérant que la commune a un rôle primordial à jouer dans la coordination de l'offre d'accueil sur son territoire ;

Considérant que la commune doit mener une politique volontariste pour renforcer la qualité de l'accueil extra-scolaire ;

Considérant que le programme local d'action pour l'enfance est un outil important à développer ;

Considérant que l'ONE octroie, à certaines conditions, des subventions de coordination et de fonctionnement aux communes ;

La motion est votée par 8 voix pour, 13 contre (Th. Carpentier, J. Benoit, D. Simon, X. Ehlen, M. Toussaint, J. Corbesier, R. Henry, Ph. Dodrimont, D. Gavray, L. Defossé, J. Haid, N. Havelange-Duchêne et V. Block) et 1 abstention (C. Schreiber) :

De demander au Collège communal :

- **De lancer** le processus d'adhésion de la commune d'Aywaille au décret ATL via la conclusion d'une convention ONE portant sur la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre (coordination de l'offre d'accueil sur le territoire, commission communale de l'accueil, état des lieux des activités et programme de coordination locale pour l'enfance) ;
- **D'associer** à la conduite de ce chantier tous les acteurs de ce secteur (écoles, ASBL, maisons des jeunes, etc.) ainsi que les parents via les associations de parents et/ou les conseils de participation ;
- **De contribuer** significativement à l'organisation d'un accueil extra-scolaire le mercredi après-midi au bénéfice du plus grand nombre sachant qu'il est difficile pour certains parents qui travaillent de trouver des solutions de garde et de concilier la vie professionnelle et la vie privée ;
- **D'étudier** la faisabilité d'amplifier, au départ des initiatives existantes, une offre d'école de devoir sur le territoire communal dans le cadre de l'élaboration du programme de coordination locale pour l'enfance ;
- **D'élaborer** un plan d'actions sur l'amélioration des conditions de travail des accueillantes (stabilisation et considération du personnel, formations, montée en gamme de l'équipement et du matériel, contingent en suffisance, ...) ;
- **De mettre** sur pied le programme de coordination locale pour l'enfance dès que possible et au plus tard pour la rentrée scolaire 2026-2027.

La motion est donc rejetée.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

➤ Jean CLOSE

1) Où en est la végétalisation du centre d'Aywaille ?

Françoise THEATE, en charge de l'environnement : 17 riverains (volontaires) des rues qui mènent au centre vont recevoir des plantes grimpantes qui seront placées au pied de leur façade. Le bureau d'étude « Ecorce » a remis un plan de végétalisation des rues Saint-Pierre, de l'Enseignement et Sur les Cours. Sur la Place Thiry, il y a peu d'endroit où il y a de la pleine terre. Il y aura 3 vasques avec de petits arbres entre l'avenue Fr. Cornesse et la rue H. Orban, et 5 vasques avec des fleurs.

- 2) Les auvents de la place sont, en tous cas temporairement, abandonnés, mais qu'en est-il des aménagements des terrasses ? Y aura-t-il un règlement, un cahier des charges sera-t-il défini ?

Julie BENOIT en charge de l'urbanisme : le permis pour les auvents est valable 7 ans (5+2). Dans un premier temps on va tester les terrasses sans les auvents pendant 1 an ou 2, et on fera le bilan.

Xavier EHLEN en charge du commerce : le service travaille sur la rédaction d'un règlement qui sera accompagné d'un cahier des charges pour ce qui concerne le mobilier de terrasse.

- 3) Où en est-on dans les discussions à propos de la propriété du pont de Quarreux ?

Monsieur le Bourgmestre répondra à la question pendant la séance à huis clos.

➤ **Mélanie LEPONCE**

- Soulève la problématique de la présence de rats dans le centre. Demande qu'on fasse passer l'entreprise de dératisation sans trop tarder.
- Demande que les marquages au sol à proximité des écoles soit refait.

Le Collège prend acte.

➤ **Bérengère NOËL**

- 1) Le directeur financier devait participer à des réunions avec Intradel à propos de la mise en place de la facturation directe du coût de la gestion des déchets par Intradel aux citoyens. Où en est-on ?

Réponse du Bourgmestre : La 1^{er} réunion a eu lieu cette semaine.

- 2) La Commune s'est-elle intéressée aux audits de résilience des habitations face aux inondations, proposés par certains bureaux d'étude. Il y aurait des subsides à aller chercher auprès de la région wallonne.

Réponse Dominique SIMON en charge des travaux : Sauf distraction, l'administration n'a rien reçu à ce propos. Plusieurs actions sont menées sur la commune, notamment au chantoir de Rouge Thier et dans le cadre du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) des travaux seront menés au Gros Thier. Il y a également un projet de reméandration du ruisseau de Harzé.

Huis clos

Questions orales à huis clos

10 Enseignement fondamental - Nomination en qualité de Directrice - Ecole de Nonceveux (Mme BEUVENS)

11 Enseignement fondamental - Désignations à titre temporaires - Ratification

M. Philippe DODRIMONT quitte la séance.

12 Zones bleues - Désignation de 2 agents constatateurs

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre,

CARPENTIER Thierry